



PREFECTURE DES CÔTES D'ARMOR

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

ARRETE d'approbation des cartes de bruit dans les Côtes d'Armor

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la directive 2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le code de l'environnement et notamment le livre V, titre VII, chapitre II, ses articles L et R 572-1 à 572-11, transposant cette directive, et chapitre I, ses articles R 571-32 à 571-43, concernant le classement des infrastructures de transports terrestres,

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux relatifs au classement des voies bruyantes dont la liste figure à l'annexe 1,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor,

ARRETE

Article 1 : Les cartes de bruit stratégiques des sections des routes nationales RN 12 et RN 176 situées dans le département des Côtes d'Armor, des routes départementales RD 700, RD 712 et RD 786 des Côtes d'Armor et des voies communales situées sur le territoire de la ville de Saint Brieuc sont arrêtées selon les modalités ci-après.

Article 2 : Les cartes de bruit comportent :

- des documents graphiques au 1/25 000ème listés ci-après:
 - une représentation graphique des zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones par pas de 5 dB(A), à partir de 55 dB(A) jusqu'à supérieur à 75 dB(A), pour l'indicateur Lden – cartes a1,
 - une représentation graphique des zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones par pas de 5 dB(A), à partir de 50 dB(A) jusqu'à supérieur à 70 dB(A), pour l'indicateur Ln – cartes a2,
 - une représentation graphique des zones où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A) – cartes c1,
 - une représentation graphique des zones où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A) – cartes c2,
- des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des établissements d'enseignement et de santé et des surfaces exposés au bruit dans ces zones,

- un résumé non technique présentant l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour l'élaboration des cartes et les principaux résultats issus des documents graphiques.

Article 3 : Ces cartes seront mises à la disposition du public à la Préfecture des Côtes d'Armor et accessibles sur le site Internet de la Préfecture des Côtes d'Armor (www.cotes-darmor.pref.gouv.fr).

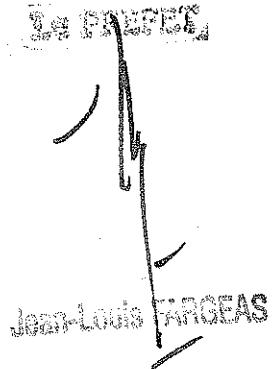
Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor,
Le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture des Côtes d'Armor,
Le Directeur Régional de l'Equipement de Bretagne ainsi que le Directeur Interdépartemental des Routes de la région Ouest,
Le président du Conseil Général des Côtes d'Armor,
Le maire de Saint Brieuc
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT BRIEUC, le 13 FEV. 2009


Jean-Louis TURGEAS

ANNEXE I

Liste des communes ayant fait l'objet d'un arrêté de classement des voies bruyantes et concernée par le présent arrêté relatif aux cartes de bruit stratégiques dans le département des Côtes d'Armor

COMMUNES	N° d'arrêté	Date arrêté préfectoral
BROONS	2002-59	30/01/2003
CAULNES	2002-198	30/01/2003
LA CHAPELLE BLANCHE	2002-208	13/03/2003
COETMIEUX	2002-55	13/03/2003
DOLO	2002-63	13/03/2003
GRACES	2002-68	13/03/2003
GUINGAMP	2002-200	30/01/2003
HILLION	2002-73	30/01/2003
LAMBALLE	2002-125	13/03/2003
LANGUEUX	2002-201	13/03/2003
LANRODEC	2002-87	03/03/2003
NOYAL	2002-105	13/03/2003
PLAINTEL	2002-109	17/06/2003
PLEDRAN	2002-112	13/03/2003
PLELO	2002-128	29/04/2003
PLENEE-JUGON	2002-116	30/01/2003
PLERIN	2002-207	03/03/2003
PLERNEUF	2002-118	13/03/2003
PLESLIN TRIGAVOU	2004-3	19/07/2004
PLESTAN	2002-119	30/01/2003
PLOUAGAT	2002-131	13/03/2003
PLOUER SUR RANCE	2004-6	19/07/2004
PLOUFRAGAN	2002-228	17/06/2003
PLOUISY	2002-136	13/03/2003
PLOLUMAGOAR	2002-212	13/03/2003
POMMERET	2002-145	30/01/2003
PORDIC	2002-149	03/03/2003
QUEVERT	2002-151	13/03/2003
SAINT-AGATHON	2002-155	13/03/2003
SAINT-BRIEUC	2002-159	13/03/2003
ST JEAN KERDANIEL	2002-164	13/03/2003
ST JOUAN DE L'ISLE	2002-165	13/03/2003
SAINT-JULIEN	2002-166	30/01/2003
ST SAMSON SUR RANCE	2002-171	13/03/2003
SEVIGNAC	2002-154	13/03/2003
TADEN	2002-172	30/01/2003
TRAMAIN	2002-173	13/03/2003
TREGUEUX	2002-220	13/03/2003
TREMEUR	2002-186	13/03/2003
TREMUSON	2002-218	13/03/2003
YFFINIAC	2002-219	13/03/2003